



Communiqué de presse

17 janvier 2002

La Commission contre le racisme (CFR) demande la levée de l'interdiction de l'abattage rituel

Dans la consultation concernant la révision de la loi sur la protection des animaux qui s'est terminée fin décembre, la CFR salue la proposition de levée de « l'interdiction de l'abattage rituel » .

Selon elle en effet, l'interdiction actuelle (interdiction de l'abattage sans étourdissement préalable de l'animal) est contraire à la liberté de croyance garantie par l'article 15 de la Constitution fédérale. La CFR considère donc que l'interdiction de l'abattage rituel selon les religions juive et musulmane est discriminatoire. L'article 19 de la nouvelle loi sur la protection des animaux constitue une soigneuse pesée des intérêts entre protection des animaux et exercice de la liberté du culte.

Dans sa prise de position, la CFR indique que l'introduction en 1893 de l'« interdiction de l'abattage rituel » était une mesure clairement antisémite, due notamment au grand nombre d'immigrants juifs venus en Suisse pour fuir les pogroms de la Russie tsariste. La commission condamne la dimension également antisémite et antimusulmane du débat actuel.

La CFR précise que préserver la dignité des animaux et éviter de les faire souffrir sont des points centraux de la loi suisse sur la protection des animaux comme des règles d'abattage rituel juives et musulmanes. On ne voit en effet pas pourquoi l'abattage rituel artisanal des animaux serait pire que l'abattage industriel de masse parfois également synonyme de peur et de souffrances pour l'animal.

Selon la CFR, il n'existe donc aucune contradiction entre une protection rigoureuse des animaux dans tous les domaines de l'élevage et l'abattage rituel des animaux selon les règles strictes de deux communautés religieuses installées en Suisse.

Si l'on n'obtient pas un assouplissement de l'interdiction de l'abattage rituel sans étourdissement, la CFR recommande de régler dans une loi l'importation de la viande casher et hallale afin de garantir l'approvisionnement de ces deux groupes de population.

COMMISSION FEDERALE CONTRE LE RACISME

Renseignements: Doris Angst Yilmaz, responsable du secrétariat
Tél. 031 324 12 83; e-mail: doris.angst@gs-edi.admin.ch